

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 21 décembre 2018</b>                                        | <b>N° 2018-822</b>  |

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15  
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20  
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45  
  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                                                                                                  |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 21 décembre 2018</b>                                                                               | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Direction générale des Territoires<br><br><b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b> | <b>N° 2018-822</b>  |

---

**Saint-Aubin de Médoc - Aménagement de la route de Pont à Cot - Section comprise entre la route de Picot et la route du Tronquet - Eclairage public - fonds de concours - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Pont à Cot dans la section comprise entre la route de Picot et la route du Tronquet, la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, cablottes 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 80 682.43 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **40 341.22 € HT**.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

**VU** les décisions arrêtées par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc n° 26 du 21 mars 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre de l'aménagement de la route de Pont à Cot, dans la section comprise entre la route de Picot et la route du Tronquet.

**Article 2 :** le financement est assuré au titre du budget principal sur l'exercice 2019, chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

|                                                     |                           |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br/>26 DÉCEMBRE 2018</b> | Pour expédition conforme, |
| <b>PUBLIÉ LE :<br/>26 DÉCEMBRE 2018</b>             | le Vice-président,        |
|                                                     | Monsieur Patrick PUJOL    |

## COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC

### AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PONT A COT

Section comprise entre la route de Picot et la route du Tronquet

## CONVENTION

Entre les soussignés :

- La Commune de Saint-Aubin de Médoc représentée par Monsieur Christophe Duprat, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 26 en date du 21 mars 2016.

ci-après dénommée « la Commune »

*d'une part,*

- Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du .....  
ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

*d'autre part,*

## PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement de la route de Pont à Cot , section comprise entre la route de Picot et la route du Tronquet, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune de Saint-Aubin de Médoc assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Saint-Aubin de Médoc pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION**

### ***2-1 –Consistance des travaux.***

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Pont à Cot effectués par Bordeaux Métropole, la Commune de Saint-Aubin de Médoc envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

### ***2-2 –Modalités de réalisation.***

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Aubin de Médoc.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA BORDEAUX METROPOLE**

### **a) *Principes***

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole.

- 1584 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ( $4m \leq h \leq 8m$ ),
  - 1782 euros par candélabre  $8m < h \leq 10m$ ,
  - 2112 euros par candélabre  $> 10m$ ,
- (La hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut).
- 1273.80 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique),
- (Forfaits calculés en fonction de l'indice TP12 connu au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la commune.

b) **Fonds de concours**

Conformément à l'article 3-a, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

La commune communiquera le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel a été estimé à 80 682.43 € HT

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à 80 682.43€ H.T / 2 = **40 341.22 € HT.**

**Base du calcul :**

❶ **part Infrastructures :**

Mise en place de gaines, massifs de fondation, câbles, passage de câbles et branchements unilatéraux : 43 531.51 € HT

|                       |
|-----------------------|
| 50 % = 21 765.76 € HT |
|-----------------------|

❷ **part superstructures :**

27 mâts (hauteur 9,00m) x 1375.96€ = 37 150.92€ HT

|                       |
|-----------------------|
| 50 % = 18 575.46 € HT |
|-----------------------|

|                            |
|----------------------------|
| <b>Soit 40 341.22 € HT</b> |
|----------------------------|

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

En effet, si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE**

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

## **ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBLIERS D’ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune assurera l’entretien des candélabres d’éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l’égard des tiers et des usagers.

## **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif du lieu d’exécution de l’opération.

A Bordeaux, le

**Pour la Commune de Saint Aubin de Médoc,**

**Le Maire**

**Monsieur Christophe Duprat**

**Pour Bordeaux Métropole,**

**Le Président**

**Monsieur Alain Juppé**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-AUBIN DE MEDOC DU LUNDI 21 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le lundi vingt et un mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Patrick BALLANGER  
M. Bernard BARBEAU  
M. Philippe BOUCHARD  
Mme Brigitte CHAPELIN  
M. Patrice CLINQUART  
M. Jean-Jacques COMBAREL  
Mme Josette D'ALMEIDA  
M. Claude DESBATS  
M. Christophe DUPRAT  
M. Thierry ESCARRET  
Mme Catherine ETCHEBER  
M. François GALLANT

Mme Isabelle GARROUSTE  
Mme Maryse GUILHEM  
M. Samuel HERCEK  
Mme Béatrice LEVÊQUE  
M. Michel PATANCHON  
M. Serge REVOLTE  
Mme Isabelle ROUCHON  
Mme Anne-Marie ROUX  
M. Didier SAINTOUT  
Mme Denise TARDIEU  
M. René VANDELEENE  
Mme Marie-Noëlle VINCENT

**Etaient représentés :**

M. Jean-Paul CHERON représenté par M. Serge REVOLTE  
M. Ludovic LACOMBE-CAZAL représenté par M. Didier SAINTOUT  
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Isabelle GARROUSTE  
Mme Maeva MICHELON représentée par M. Samuel HERCEK  
M. André SCHOELL représenté par M. Michel PATANCHON

**Secrétaire de Séance :** M. Philippe BOUCHARD

**Date de la convocation :** Lundi 14 mars 2016

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 29 |
| Présents :                          | 24 |
| Représentés :                       | 5  |
| Excusé :                            | 0  |
| Absent :                            | 0  |
| Votants :                           | 29 |

Travaux d'éclairage public Route de Pont à Cot – demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole sous la forme d'un fonds de concours  
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)



**Travaux d'éclairage public Route de Pont à Cot – demande de subvention auprès de  
Bordeaux Métropole sous la forme d'un fonds de concours  
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

3

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie », transférée aux communautés urbaines, ces équipements qui demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de l'aménagement cyclable Route de Pont à Cot, il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public. Dans ce contexte, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé un conventionnement entre la commune et Bordeaux Métropole afin d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours pour réaliser les équipements d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement général de la voie réalisé par la communauté urbaine. Cette contribution est prévue par l'article L.5215-26 du CGCT et par la délibération communautaire du 27 mai 2005.

Ainsi, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements, socles et candélabres.

Le coût prévisionnel ayant été estimé à 107 136 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à 53 568 € HT. Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'octroi de ce fonds de concours.

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Délibération transmise en Préfecture le : 23/3/2016  
Affichée le : 23/3/2016  
Pour extrait conforme :  
En Mairie le : 22 mars 2016

Le Maire,  
  
Christophe DUPRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213303761-20160323-DEL27-21032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2016